



Conseil Municipal du 17 Novembre 2017 Compte rendu synthétique

Le dix-sept novembre deux mille dix-sept, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Meaux s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville, sur une convocation en date du dix novembre deux mille dix-sept, en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. COPÉ, Maire

Mme HÉRICHER, M. MORIN, Mme VIELPEAU, Mme REZEG, M. ALLARD, M. BRAS, Mme VAISSIERE, Mme BUFFE, Mme PEVERI, M. GUILLAUME et Mme DIOP Adjointes au Maire,

M. PARIGI, M. BOURGEOIS, Mme GILEWSKI, M. ATTALI, M. RODRIGUES, Mme MORIN, M. FIDELIN, Mme LABECA, M. SURVILLE, Mme NOUBLANCHE, Mme BENHAMED-FAHLA, Mme SCHMIDT, M. PASTOR, M. HEMERY, Mme HUBLET, Mme PONOT ROGER, M. BOUVRAIN, M. SOUVERAIN, Mme SCAILLET, M. MARGUERITE, Mme GASTINEAU, Mme ROULLAUD, M. GIRAUD et M. DIRRINGER Conseillers Municipaux.

M. TISSERAND, Mme JACQUET, M. MERAT, M. ABASSI, Mme WEBER, Mme MENNESSON, Mme ISSAD MONCADE, et M. TORUN ont respectivement donné pouvoir à Mme DIOP, M. GUILLAUME, Mme GILEWSKI, Mme VIELPEAU, Mme SCHMIDT, M. PASTOR, Mme NOUBLANCHE et Mme LABECA.

Absent excusé : M. LOCICIRO.

Mme PONOT ROGER est désignée comme secrétaire de séance

Ordre du Jour

Jean-François COPÉ ouvre la séance à 17 h 30 et procède à l'appel.

- **Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 Septembre 2017 est approuvé à l'unanimité**

-x---x---x---x---x---

FINANCES

1. Budget Principal : autorisation de remises gracieuses

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des remises gracieuses pour la petite enfance, l'enfance, et l'éducation, sur la base des motifs présentés dans votre dossier du conseil pour un montant total de 1 828,72€.

Adopté à l'unanimité

Mme GILEWSKI quitte la salle

2. Subventions accordées à diverses associations au titre de l'année 2017

Comme chaque année, des associations ont présenté un dossier de demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

M. PARIGI et M. ALLARD n'ont pas pris part au vote pour l'association ITEP SESSAD Frot

3. Comptes rendus d'activités 2016 des Zones d'Aménagements Concertés Chenonceau, Berges de l'Ourcq

Les aménagements de la ZAC des Berges de l'Ourcq, ainsi que ceux de la ZAC du Parc Chenonceau, ont été confiés à Meaux Habitat, aux termes d'une Convention Publique d'Aménagement en date du 9 décembre 2004.

Conformément à l'article 17 de la Convention Publique d'Aménagement, le Conseil Municipal doit approuver les comptes rendus de ces ZAC.

Adopté

Se sont abstenus Mme ROULLAUD, Mme GASTINEAU et M. GIRAUD

CULTURE

4. Théâtre Luxembourg : autorisation donnée au Maire afin de signer la convention de partenariat 2017 – 2020 entre l'association Cultures du Cœur Seine-et-Marne et la Ville de Meaux

La Ville de Meaux s'engage dans la lutte contre l'exclusion, par le renouvellement de son partenariat avec l'association Cultures du Cœur Seine-et-Marne.

Ainsi, la Ville de Meaux permet de donner accès à une programmation culturelle de qualité à un public qui en reste habituellement exclu en mettant un nombre d'invitations à la disposition de l'association pour des spectacles organisés au Théâtre Luxembourg, à la Caravelle, ou au Colisée.

Adopté

Se sont abstenus Mme ROULLAUD, Mme GASTINEAU et M. GIRAUD

ACTION SOCIALE

5. Renouvellement de l'agrément du Centre Social Municipal Charles Cros : autorisation donnée au Maire afin de signer les conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Meaux

La convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne et le Centre Social Municipal Charles CROS visant à l'accompagnement financier du centre pour la période de 2014 à 2017 étant parvenue à son terme, un nouveau projet social a été soumis à la Caisse d'Allocations Familiales, au profit de cet équipement, afin d'obtenir le renouvellement de l'agrément du centre.

Ce projet social a été examiné par la Commission Déléguée du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales dans sa séance du 26 Septembre 2017. Cette dernière a décidé de renouveler l'agrément du Centre Social Municipal Charles CROS pour la période du 1er octobre 2017 au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité

6. Autorisation donnée au Maire afin de signer une convention de partenariat entre ENGIE Solidarité et la Ville de Meaux

L'assistante sociale de la Direction de l'Action Sociale est souvent amenée à joindre les fournisseurs d'énergie dans le cadre d'un accompagnement (gestion budgétaire, suite à une coupure d'énergie en raison d'un impayé ou suite à une demande d'aide financière).

Le service téléphonique est souvent saturé en raison d'un nombre important d'appels. Afin de gagner en temps et en efficacité, « ENGIE » a mis en place une plateforme gratuite et indispensable, destinée aux travailleurs sociaux.

Adopté à l'unanimité

M. ALLARD quitte la salle

7. Signature d'une convention partenariale pour la mise en place d'ateliers coparentalité entre plusieurs institutions

Des ateliers coparentalité seront mis en place au sein du centre social Louis Braille. Ils ont pour objectif de réunir dans un même espace de temps et de lieu, deux groupes de parole : un dédié aux parents et le second aux enfants.

Ces groupes sont proposés aux familles en difficulté qui seront repérées soit par le juge des affaires familiales à l'occasion d'une procédure judiciaire, soit par le juge des enfants. Ils sont totalement gratuits pour les participants et n'engendreront pas de dépense supplémentaire pour le centre social municipal Louis Braille.

Adopté à l'unanimité

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -VOIRIE

8. Lancement de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité (RLP)

Le règlement local de publicité est un document qui permet de limiter l'installation des panneaux publicitaires sur le territoire de la ville en imposant des surfaces, des hauteurs et une densité.

Il est proposé d'engager le lancement de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité arrêté le 26 septembre 2005 sur l'ensemble du territoire communal afin de prendre en compte la nouvelle AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) instituée en septembre 2016, devenue site patrimonial remarquable (SPR) depuis la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

La réforme "Grenelle II" a apporté de nouvelles restrictions (règles de densité, diminution des surfaces unitaires, restrictions concernant la publicité lumineuse) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro-affichage...).

Il faut donc tenir compte des évolutions du territoire, en procédant à une refonte du zonage afin de préserver la qualité du cadre de vie de quartiers tels que l'Eco quartier secteur Foch/Roosevelt et Secteur Mont Thabor.

Le diagnostic a été engagé courant 2017, il convient à présent de délibérer sur le lancement de la procédure de révision du règlement local de publicité.

Adopté à l'unanimité

M. COPÉ valide la participation des conseillers municipaux d'opposition aux réunions techniques.

URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE

9. Aides aux ravalements du centre ancien : attribution des aides

L'aide municipale aux ravalements a été mise en place en 1995 afin de favoriser la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine du centre ancien en incitant les propriétaires à réaliser des travaux. Aujourd'hui, ce dispositif se poursuit dans la stratégie globale de redynamisation et requalification du centre ancien dans le cadre du « Plan Marshall / cœur de ville » et du « Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés ».

Adopté à l'unanimité

10. Désaffectation et déclassement de diverses emprises appartenant au domaine public communal

Par arrêté municipal n°17-2932 du 24 juillet 2017, le projet de déclassement de diverses parties du domaine public communal a été soumis à enquête publique. Cette enquête publique s'est déroulée du 11 au 25 septembre 2017 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur les déclassements suivants :

- Programme de Rénovation Urbaine – ZAC du Parc Chenonceau : rétrocession des emprises attenantes aux ilots Colbert 3 et 4,
- Programme de Rénovation Urbaine : rétrocession des emprises attenantes à l'îlot Briand.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désaffecter et déclasser les emprises mentionnées ci-dessus.

Adopté

Se sont abstenus Mme ROULLAUD, Mme GASTINEAU et M. GIRAUD

SERVICE COMMERCE

11. Approbation du jeu concours de Noël, organisé dans le cadre de l'opération Meaux et Merveilles

L'association de commerçants Acheter à Meaux, en partenariat avec la Ville de Meaux, souhaite organiser, comme tous les ans depuis 4 ans, tous les samedis du mois de décembre (2-9-16-23 décembre 2017) un jeu de Noël dans le cadre de l'opération Meaux et Merveilles.

L'objectif de ce jeu est de faire gagner des cadeaux aux personnes présentes dans les rues du centre-ville de Meaux (quartiers Cathédrale, Marché et Faubourg St Nicolas) et ainsi de générer du flux en cœur de ville.

Le règlement du jeu concours ci-annexé précise les modalités de participation à ce jeu concours ainsi que les lots à gagner.

Adopté

Contre : M. DIRRINGER

AFFAIRES JURIDIQUES

12. Ilots 3 et 4 Colbert : cession à Pays de Meaux Habitat des lots de copropriété et d'emprises

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, et suite à la démolition de la caravelle « Chenonceau », la Ville de Meaux a réalisé l'aménagement du Parc Chenonceau et la restructuration du centre Commercial Colbert autour de la nouvelle place Colbert. La seconde phase de cette opération va donc pouvoir être engagée, les dernières expropriations des anciennes cellules commerciales étant à ce jour terminées.

Cette phase a pour objectif de céder les lots de copropriété, correspondant aux anciennes cellules commerciales, ainsi que les emprises de terrains désaffectés et déclasser, à Pays de Meaux Habitat, en sa qualité d'aménageur de la ZAC Chenonceau. Cette cession est envisagée moyennant le prix de vente total de l'ensemble des biens immobiliers de 1.810.413,19 euros, ce prix correspondant aux diverses indemnités d'expropriation versées aux expropriés, ainsi qu'aux parties de terrain déclassées.

L'avis de France est conforme à cette proposition.

Adopté

Se sont abstenus Mme SCAILLET, M. SOUVERAIN, M. MARGUERITE, Mme ROULLAUD, Mme GASTINEAU, M. GIRAUD et M. DIRRINGER

Mme VIELPEAU n'a pas pris part au vote

13. Projet de parc photovoltaïque sur les anciennes carrières : autorisation au Maire à signer le bail emphytéotique

Par délibération du 13 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un bail emphytéotique avec la société MEAUX SOLAIRE SAS pour un projet d'implantation d'un parc solaire sur le site des anciennes carrières, pour une superficie d'environ 34 ha, moyennant un loyer annuel de 500€ HT/ha, soit 17.000€ HT par an, pour une durée de 20 ans.

Ce site appartenant à la Ville de Meaux se situe dans le prolongement de la zone naturelle du Pâtis et est à même d'accueillir ce projet d'autant qu'aucun autre usage ne peut être envisagé sur ce site (périmètre de protection des risques technologiques liés à l'usine COGNIS).

Le projet a reçu toutes les autorisations nécessaires mais n'avait pu être réalisé jusqu'à présent, car non retenu dans les appels d'offres successifs de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), en raison du coût proposé de rachat d'électricité.

Aujourd'hui, le projet a été retenu suite aux résultats de l'appel d'offres de la CRE du 28 juillet dernier. Aussi, l'emprise du terrain affecté au projet et la durée du bail emphytéotique doivent être revues. La société MEAUX SOLAIRE propose de conclure un bail emphytéotique portant sur une emprise d'environ 25,6 ha pour une durée de 30 ans, moyennant un loyer de 500€ par hectare et par an.

Le montant du loyer proposé est conforme à l'avis des Domaines.

Adopté à l'unanimité

14. Désignation de conseillers municipaux au sein des conseils d'école

En vertu de l'article D.411-1 du Code de l'Education, dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment des membres suivants :

- le directeur de l'école, président
- deux élus :
- ✓ le maire ou son représentant
- ✓ un conseiller municipal désigné par le conseil municipal

Le quatrième alinéa de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, dès lors que le conseil municipal le décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Adopté

Contre : Mme ROULLAUD, Mme GASTINEAU et M. GIRAUD

15. Modification de la désignation des membres des commissions municipales

Par délibération du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a créé des commissions municipales, fixé le nombre des conseillers dans chaque commission et procédé à la désignation de leurs membres.

Le quatrième alinéa de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, dès lors que le conseil municipal le décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant la démission de Mme Christèle ROUSSEL et de M. Mathieu LEGENDRE de leur mandat de conseiller municipal et compte tenu de la délégation de fonction donnée à Mme Emmanuelle VIELPEAU dans les domaines des Finances, du Personnel et des Affaires Scolaires et la délégation de fonction donnée à M. Laurent GUILLAUME dans les domaines de l'Action sociale, il y a lieu, d'une part, de procéder au remplacement des élus démissionnaires dans les commissions dans lesquelles ils étaient membres, et, d'autre part, de désigner Mme Emmanuelle VIELPEAU au sein de la Commission Finances, ressources humaines, affaires scolaires et M. Laurent GUILLAUME au sein de la Commission Action sociale en remplacement de Mme Emmanuelle VIELPEAU.

Adopté à l'unanimité

16. Reconstruction du Foyer « Bayard » - Cession à ADOMA d'un terrain sis à Meaux, boulevard du Chevalier Bayard - délibération modificative

Dans le cadre du projet de démolition-reconstruction du foyer « Bayard », la société ADOMA s'est portée acquéreur, auprès de la Ville de Meaux, d'une emprise de terrain située au nord du projet.

Aussi, par délibération du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a-t-il autorisé la vente à la société ADOMA, d'une emprise d'environ 2.053m² à prendre sur les parcelles sises à Meaux, cadastrées AL 319, BZ 161 et 162, boulevard du chevalier Bayard, moyennant le prix de 136 euros/m² de surface plancher afin que la société ADOMA puisse y réaliser un projet de restructuration du foyer dit « Bayard ».

L'avis de France Domaine du 7 mars 2017, a fixé la valeur vénale du mètre carré de Surface Plancher affectée aux logements à 136 euros.

Cependant, l'emprise cédée concerne également la parcelle cadastrée BZ 188 pour partie. La superficie de l'emprise cédée restant inchangée. Il convient donc de délibérer de nouveau sur cette cession afin d'y inclure la parcelle cadastrée BZ 188 pour partie.

Adopté à l'unanimité

Mme VIELPEAU n'a pas pris part au vote

Retour de Mme GILEWSKI

17. Désignation de représentant du Conseil Municipal au sein de divers organisme

Par délibération du 4 avril 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Meaux a désigné ses représentants au sein de divers organismes.

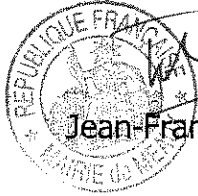
Le quatrième alinéa de l'article L. 2121-21 du même code permet, dès lors que le conseil municipal le décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé de modifier la représentation du Conseil Municipal au sein de l'Association de Services et de Soins d'Aide à Domicile (ASSAD) de Meaux, en remplaçant Mme ISSAD, en tant que représentant du Conseil Municipal au sein de cette association par Mme HÉRICHER.

Adopté à l'unanimité

Mme ROULLAUD, Mme GASTINEAU et M. GIRAUD n'ont pas pris part au vote.

La séance est levée à 18 h 35


Jean-François COPÉ